



Site inscrit

Date de protection : 30 janvier 1967 ~ Superficie : 443 ha

## L'ensemble vallée de la Moselle et partie Ouest de Liverdun

Liverdun, Aingeray

Situées à l'écart des axes privilégiés de communication du sillon mosellan, les Boucles de la Moselle présentent des paysages naturels qui font toute son identité.



La Moselle dessine à Liverdun une belle courbe très encaissée, soulignée par un double méandre. Juchée sur son éperon rocheux, la vieille ville surplombe l'eau de 40 m offrant ainsi un superbe observatoire d'où la vue embrasse un vaste paysage englobant les rives boisées de la Moselle en direction d'Aingeray.

Cet ancien bourg fortifié est l'un des rares habitats perchés de Lorraine. Sa défense fut assurée dès le début du Moyen-Age par les évêques de Toul, soucieux de contrôler ce lieu de passage stratégique entre les vallées de la Moselle et de la Meurthe. Le site inclut, outre la Moselle et ses rives sur une profondeur allant de 100 à 600 m, une petite partie ouest de la ville ainsi que le magnifique

parc boisé de la Garenne et son château d'inspiration Art Nouveau, ancienne propriété de la famille Corbin.

L'aménagement de pistes cyclables et de parcours de randonnée balisés permettent de découvrir ce site remarquable entre décor champêtre, patrimoine historique et richesses industrielles.



Vue sur le château de la Flie



La Moselle

Critères de classement

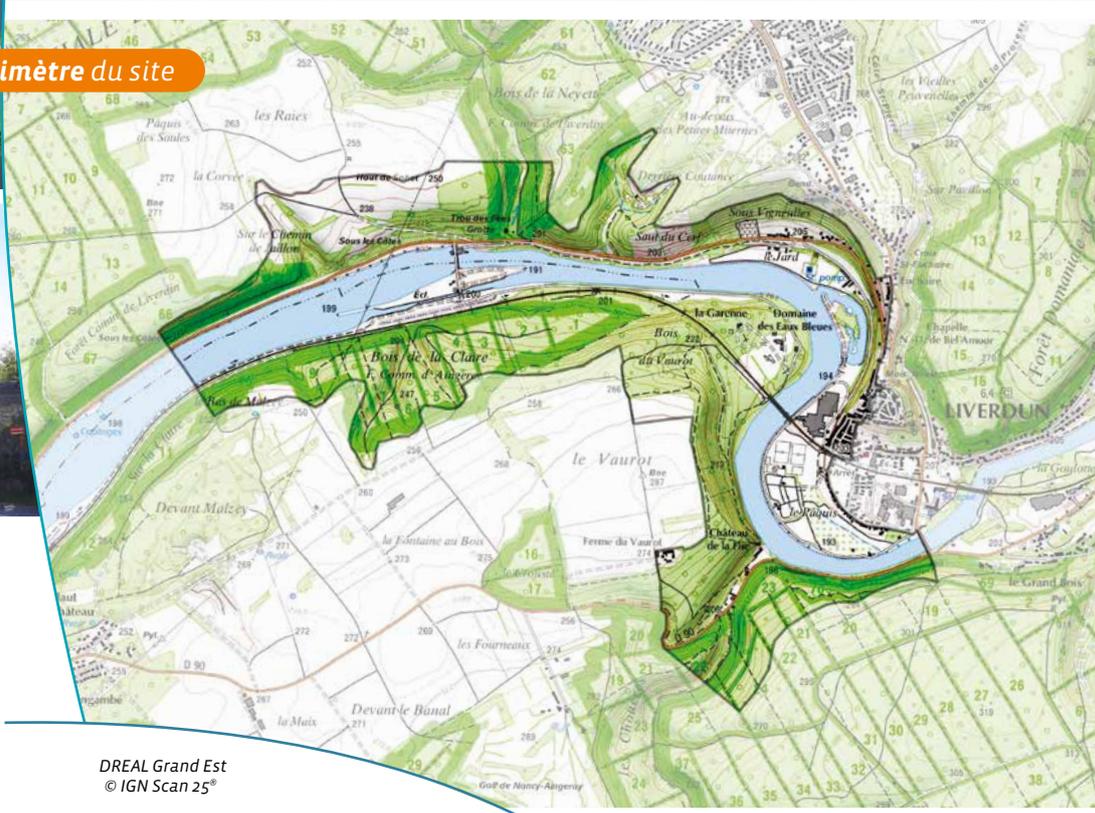
→ Pittoresque



# La vallée de la Moselle à Liverdun



## Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°



- 1 ~ Le parc de la Garenne
- 2 ~ Entrée de l'ancienne cité médiévale
- 3 ~ Vue sur la Moselle depuis la vieille ville
- 4 ~ L'ancienne confiturerie Lerebourg et son célèbre paquebot

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF de Type I

- Classés au titre des monuments historiques : Divers bâtiments dont la Porte de la ville et la Tour Carrée
- Inscrits au titre des monuments historiques : Le parc et la demeure de la Garenne

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.

Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

[sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63

